

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/07/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

DELIBERATION D2025-55 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHASSE COURNONTERRAISE »

Dans l'esprit de convention conclue avec Lou Païs approuvée par la délibération n°D2024-90 du 17 décembre 2024, Monsieur le Maire indique au Conseil que la politique de régularisation de l'exploitation des territoires de chasse se poursuit avec la conclusion d'une nouvelle convention relative au petit gibier avec la nouvelle association « Chasse cournonterraise ».

Après avoir présenté la convention et les statuts de l'association il est proposé au Conseil :

- d'approuver le bail de chasse à conclure avec l'association Chasse cournonterraise annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A Cournonterral, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.